



—
 LM Expertises
 contact@lmexpertises.com
 04 69 22 20 95 - 06 09 17 76 30
 1 Rue Camille Artige - 07200 Aubenas

Rapport de mission de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante pour l'établissement du constat établi à l'occasion de la vente d'un immeuble bâti (Listes A et B de l'annexe 13-9 du Code de la Santé publique)

Numéro de dossier : 23/05/23/4193
 Date du repérage : 26/05/2023

Références réglementaires et normatives				
Textes réglementaires	Articles L. 1334-13, R. 1334-20 et 21, R. 1334-23 et 24, Annexe 13.9 du Code de la Santé Publique; Arrêtés du 12 décembre 2012 et 26 juin 2013, décret 2011-629 du 3 juin 2011, arrêté du 1 ^{er} juin 2015.			
Norme(s) utilisée(s)	Norme NF X 46-020 d'Août 2017 : Repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante dans les immeubles bâtis			
Immeuble bâti visité				
Adresse	Rue :..... Z.I Le Chambon Bât., escalier, niveau, appartement n°, lot n°: Lot numéro Non communiqué Code postal, ville :.. 07260 JOYEUSE Section cadastrale AI, Parcelle(s) n° 760			
Périmètre de repérage : Ensemble de la propriété Nb. de bâtiments : 1			
Type de logement :			
Fonction principale du bâtiment : Autres			
Date de construction : < 1997			
Le propriétaire et le donneur d'ordre				
Le(s) propriétaire(s) :	Nom et prénom :.... Chef du service Bâtiments-Infrastructures - Mr MAÏSTRE Olivier Adresse :..... Service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche 496 Chemin de Saint Clair BP 718 07007 PRIVAS Cedex			
Le donneur d'ordre	Nom et prénom :.... Chef du service Bâtiments-Infrastructures - Mr MAÏSTRE Olivier Adresse :..... Z.I Le Chambon 07260 JOYEUSE			
Le(s) signataire(s)				
	NOM Prénom	Fonction	Organisme certification	Détail de la certification
Opérateur(s) de repérage ayant participé au repérage ----- Personne(s) signataire(s) autorisant la diffusion du rapport	Soullier francois-xavier	Opérateur de repérage	WE.CERT 16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE	Obtention : 07/01/2021 Échéance : 05/12/2027 N° de certification : C2020-SE11-039
Raison sociale de l'entreprise : LM Expertises (Numéro SIRET : 750 304 735 00020) Adresse : 1 rue Victor Camille ARTIGE, 07200 AUBENAS Désignation de la compagnie d'assurance : TOLEDE GROUPE Numéro de police et date de validité : 56664118 - 14/05/2024				
Le rapport de repérage				
Date d'émission du rapport de repérage : 01/06/2023, remis au propriétaire le 01/06/2023				
Diffusion : le présent rapport de repérage ne peut être reproduit que dans sa totalité, annexes incluses				

Sommaire**1 Les conclusions****2 Le(s) laboratoire(s) d'analyses****3 La mission de repérage**

- 3.1 L'objet de la mission
- 3.2 Le cadre de la mission
 - 3.2.1 L'intitulé de la mission
 - 3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission
 - 3.2.3 L'objectif de la mission
 - 3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire.
 - 3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)
 - 3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

4 Conditions de réalisation du repérage

- 4.1 Bilan de l'analyse documentaire
- 4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ
- 4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur
- 4.4 Plan et procédures de prélèvements

5 Résultats détaillés du repérage

- 5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)
- 5.2 Liste des matériaux ou produits susceptibles de contenir de l'amiante, mais n'en contenant pas après analyse
- 5.3 Liste des matériaux ou produits ne contenant pas d'amiante sur justificatif

6 Signatures**7 Annexes****1. – Les conclusions**

Avertissement : les textes ont prévu plusieurs cadres réglementaires pour le repérage des matériaux ou produits contenant de l'amiante, notamment pour les cas de démolition d'immeuble. **La présente mission de repérage ne répond pas aux exigences prévues pour les missions de repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante avant démolition d'immeuble ou avant réalisation de travaux dans l'immeuble concerné et son rapport ne peut donc pas être utilisé à ces fins.**

1.1. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2, il a été repéré :

- des matériaux et produits ayant déjà fait l'objet d'analyse, statués ne contenant pas d'amiante :

- Dalles de sol (1er étage - Palier)
- Dalles de sol (1er étage - Pièce 1)
- Dalles de sol (1er étage - Pièce 3)
- Dalles de sol (1er étage - Pièce 4)
- Dalles de sol (1er étage - Pièce 5)
- Dalles de sol (1er étage - Pièce 6)
- Dalles de sol (1er étage - Local stockage)
- Dalles de sol (1er étage - Espace toilette)
- Dalles de sol (1er étage - Toilette)

1.2. Dans le cadre de mission décrit à l'article 3.2 les locaux ou parties de locaux, composants ou parties de composants qui n'ont pu être visités et pour lesquels des investigations complémentaires sont nécessaires afin de statuer sur la présence ou l'absence d'amiante :

Localisation	Parties du local	Raison
Néant	-	

2. – Le(s) laboratoire(s) d’analyses

Raison sociale et nom de l'entreprise :.....Il n'a pas été fait appel à un laboratoire d'analyse
 Adresse :..... -
 Numéro de l'accréditation Cofrac :..... -

3. – La mission de repérage

3.1 L’objet de la mission

Dans le cadre de la vente de l’immeuble bâti, ou de la partie d’immeuble bâti, décrit en page de couverture du présent rapport, la mission consiste à repérer dans cet immeuble, ou partie d’immeuble, certains matériaux ou produits contenant de l’amiante conformément à la législation en vigueur.
 Pour s’exonérer de tout ou partie de sa garantie des vices cachés, le propriétaire vendeur annexe à la promesse de vente ou au contrat de vente le présent rapport.

3.2 Le cadre de la mission

3.2.1 L’intitulé de la mission

«Repérage en vue de l’établissement du constat établi à l’occasion de la vente de tout ou partie d’un immeuble bâti».

3.2.2 Le cadre réglementaire de la mission

L’article L 271-4 du code de la construction et de l’habitation prévoit qu’ «en cas de vente de tout ou partie d’un immeuble bâti, un dossier de diagnostic technique, fourni par le vendeur, est annexé à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l’acte authentique de vente. En cas de vente publique, le dossier de diagnostic technique est annexé au cahier des charges.»
 Le dossier de diagnostic technique comprend, entre autres, «l’état mentionnant la présence ou l’absence de matériaux ou produits contenant de l’amiante prévu à l’article L. 1334-13 du même code».
 La mission, s’inscrivant dans ce cadre, se veut conforme aux textes réglementaires de référence mentionnés en page de couverture du présent rapport.

3.2.3 L’objectif de la mission

«Le repérage a pour objectif d’identifier et de localiser les matériaux et produits contenant de l’amiante mentionnés en annexe du Code la santé publique.»
 L’Annexe du Code de la santé publique est l’annexe 13.9 (liste A et B).

3.2.4 Le programme de repérage de la mission réglementaire

Le programme de repérage est défini à minima par l’Annexe 13.9 (liste A et B) du Code de la santé publique et se limite pour une mission normale à la recherche de matériaux et produits contenant de l’amiante dans les composants et parties de composants de la construction y figurant.

En partie droite l’extrait du texte de l’Annexe 13.9

Important : Le programme de repérage de la mission de base est limitatif. Il est plus restreint que celui élaboré pour les missions de repérage de matériaux ou produits contenant de l’amiante avant démolition d’immeuble ou celui à élaborer avant réalisation de travaux.

Liste A	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds	Flocages
	Calorifugeages
	Faux plafonds

Liste B	
Composant de la construction	Partie du composant à vérifier ou à sonder
1. Parois verticales intérieures	
Murs, Cloisons "en dur" et Poteaux (périphériques et intérieurs)	Enduits projetés
	Revêtement dur (plaques de menuiseries)
	Revêtement dur (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (carton)
	Entourages de poteaux (amiante-ciment)
	Entourages de poteaux (matériau sandwich)
	Entourages de poteaux (carton+plâtre)
Cloisons (légères et préfabriquées), Gains et Coffres verticaux	Coffrage perdu
	Enduits projetés
	Panneaux de cloisons
2. Planchers et plafonds	
Plafonds, Foutres et Charpentes, Gains et Coffres Horizontaux	Enduits projetés
	Panneaux collés ou vissés
Planchers	Dalles de sol
3. Conduits, canalisations et équipements intérieurs	
Conduits de fluides (air, eau, autres fluides)	Conduits
	Enveloppes de calorifuges
Clapets / volets coupe-feu	Clapets coupe-feu
	Volets coupe-feu
	Rebouchage
Portes coupe-feu	Joints (tresses)
	Joints (bandes)
Vide-ordures	Conduits
4. Eléments extérieurs	
Toitures	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Accessoires de couvertures (composites)
	Accessoires de couvertures (fibres-ciment)
	Bardeaux bitumineux
Bardages et façades légères	Plaques (composites)
	Plaques (fibres-ciment)
	Ardoises (composites)
	Ardoises (fibres-ciment)
	Panneaux (composites)
	Panneaux (fibres-ciment)
Conduits en toiture et façade	Conduites d’eau pluviales en amiante-ciment
	Conduites d’eau usées en amiante-ciment
	Conduits de fumée en amiante-ciment

3.2.5 Programme de repérage complémentaire (le cas échéant)

En plus du programme de repérage réglementaire, le présent rapport porte sur les parties de composants suivantes :

Composant de la construction	Partie du composant ayant été inspecté (Description)	Sur demande ou sur information
Néant	-	

3.2.6 Le périmètre de repérage effectif

Il s'agit de l'ensemble des locaux ou parties de l'immeuble concerné par la mission de repérage figurant sur le schéma de repérage joint en annexe à l'exclusion des locaux ou parties d'immeuble n'ayant pu être visités.

Descriptif des pièces visitées

- | | |
|--|---|
| <p>Rez de chaussée - Véranda d'entrée
 Rez de chaussée - Hall
 Rez de chaussée - Espace toilettes
 Rez de chaussée - Toilette 1
 Rez de chaussée - Toilette 2
 Rez de chaussée - Salle de réunion 1
 Rez de chaussée - Salle de réunion 2
 Rez de chaussée - Espace cuisine
 Rez de chaussée - Espace sous escalier
 Rez de chaussée - Escalier
 Rez de chaussée - Placard technique
 Rez de chaussée - Couloir
 Rez de chaussée - Espace sanitaire 1
 Rez de chaussée - Espace sanitaire 2
 Rez de chaussée - Espace sanitaire 3
 Rez de chaussée - Pièce divers
 Rez de chaussée - Garage</p> | <p>Rez de chaussée - Box 1
 Rez de chaussée - Box 2
 Rez de chaussée - Box 3
 Rez de chaussée - Box 4
 Rez de chaussée - Local chaufferie
 1er étage - Palier
 1er étage - Pièce 1
 1er étage - Pièce 2
 1er étage - Pièce 3
 1er étage - Pièce 4
 1er étage - Pièce 5
 1er étage - Pièce 6
 1er étage - Local stockage
 1er étage - Espace toilette
 1er étage - Toilette
 Plan de masse - Toiture 1
 Plan de masse - Toiture 2
 Plan de masse - Toiture 3</p> |
|--|---|

Localisation	Description	Photo
Rez de chaussée - Véranda d'entrée	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Mur Substrat : enduit Revêtement : Peinture Plafond Substrat : panneaux fibres-bois Revêtement : Peinture	
Rez de chaussée - Hall	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Mur Substrat : enduit Revêtement : Peinture Plafond Substrat : dalles de faux-plafond Revêtement : brut	
Rez de chaussée - Espace toilettes	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Mur Substrat : enduit Revêtement : Peinture Plafond Substrat : dalles de faux-plafond Revêtement : brut	
Rez de chaussée - Toilette 1	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Mur Substrat : enduit Revêtement : Peinture Plafond Substrat : dalles de faux-plafond Revêtement : brut	
Rez de chaussée - Toilette 2	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Mur Substrat : enduit Revêtement : Peinture Plafond Substrat : dalles de faux-plafond Revêtement : brut	
Rez de chaussée - Salle de réunion 1	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Mur Substrat : enduit Revêtement : Peinture Plafond Substrat : dalles de faux-plafond Revêtement : brut	
Rez de chaussée - Salle de réunion 2	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Mur Substrat : enduit Revêtement : Peinture Plafond Substrat : dalles de faux-plafond Revêtement : brut	
Rez de chaussée - Espace cuisine	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Mur Substrat : enduit Revêtement : Peinture Plafond Substrat : dalles de faux-plafond Revêtement : brut	
Rez de chaussée - Espace sous escalier	Sol Substrat : béton Revêtement : brut Mur Substrat : enduit Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Béton Revêtement : Peinture	
Rez de chaussée - Escalier	Marches Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Contremarches Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Mur Substrat : enduit Revêtement : Peinture Plafond Substrat : dalles de faux-plafond Revêtement : brut	
Rez de chaussée - Placard technique	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Mur Substrat : enduit Revêtement : Peinture Plafond Substrat : maçonneries Revêtement : brut	

Localisation	Description	Photo
Rez de chaussée - Couloir	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Mur Substrat : enduit Revêtement : Peinture Plafond Substrat : dalles de faux-plafond Revêtement : brut	
Rez de chaussée - Espace sanitaire 1	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Mur Substrat : enduit Revêtement : Peinture Plafond Substrat : panneaux agglomérés Revêtement : Peinture	
Rez de chaussée - Espace sanitaire 2	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Mur Substrat : enduit Revêtement : Peinture Plafond Substrat : enduit Revêtement : Peinture	
Rez de chaussée - Espace sanitaire 3	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Mur Substrat : enduit Revêtement : Peinture Plafond Substrat : enduit Revêtement : Peinture	
Rez de chaussée - Pièce divers	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage Mur Substrat : maçonneries Revêtement : Peinture Plafond Substrat : panneaux agglomérés Revêtement : Peinture	
Rez de chaussée - Garage	Sol Substrat : béton Revêtement : peinture Mur Substrat : Bardage métallique Revêtement : Peinture Plafond Substrat : Bardage métallique Revêtement : Peinture Charpente Substrat : Métal Revêtement : Peinture	
Rez de chaussée - Box 1	Sol Substrat : béton Revêtement : revêtement plastique (lino) Mur Substrat : enduit Revêtement : Peinture Plafond Substrat : lambris pvc Revêtement : brut	
Rez de chaussée - Box 2	Sol Substrat : béton Revêtement : peinture Mur Substrat : enduit Revêtement : Peinture Chevrons Substrat : Bois Revêtement : brut Plafond Substrat : Panneau isolant aluminium Revêtement : brut	
Rez de chaussée - Box 3	Sol Substrat : béton Revêtement : peinture Mur Substrat : enduit Revêtement : Peinture Chevrons Substrat : bois Revêtement : brut Plafond Substrat : Panneau isolant aluminium Revêtement : brut	
Rez de chaussée - Box 4	Sol Substrat : béton Revêtement : peinture Mur Substrat : enduit Revêtement : Peinture Chevrons Substrat : bois Revêtement : brut Plafond Substrat : Panneau isolant aluminium Revêtement : brut	
Rez de chaussée - Local chaufferie	Sol Substrat : béton Revêtement : peinture Mur Substrat : maçonneries Revêtement : brut Plafond Substrat : maçonneries Revêtement : brut	
1er étage - Palier	Sol Substrat : Béton Revêtement : dalles de sol plastiques (blanc cassé) Mur Substrat : enduit Revêtement : Peinture Plafond Substrat : dalles de faux-plafond Revêtement : brut	
1er étage - Pièce 1	Sol Substrat : béton Revêtement : dalles de sol plastiques (mauve) Mur Substrat : enduit Revêtement : peinture Plafond Substrat : dalles de faux-plafond Revêtement : brut	
1er étage - Pièce 2	Sol Substrat : Béton Revêtement : Carrelage mauve Mur Substrat : enduit Revêtement : Peinture Plafond Substrat : dalles de faux-plafond Revêtement : brut	
1er étage - Pièce 3	Sol Substrat : béton Revêtement : dalles de sol plastiques (blanc cassé) Mur Substrat : enduit Revêtement : Peinture Plafond Substrat : dalles de faux-plafond Revêtement : brut	
1er étage - Pièce 4	Sol Substrat : béton Revêtement : dalles de sol plastiques (mauve) Mur Substrat : enduit Revêtement : Peinture Plafond Substrat : dalles de faux-plafond Revêtement : brut	
1er étage - Pièce 5	Sol Substrat : béton Revêtement : dalles de sol plastiques (blanc cassé) Mur Substrat : enduit Revêtement : Peinture Plafond Substrat : dalles de faux-plafond Revêtement : brut	
1er étage - Pièce 6	Sol Substrat : béton Revêtement : dalles de sol plastiques (blanc cassé) Mur Substrat : enduit Revêtement : Peinture Plafond Substrat : dalles de faux-plafond Revêtement : brut	
1er étage - Local stockage	Sol Substrat : béton Revêtement : dalles de sol plastiques (blanc cassé) Mur Substrat : enduit Revêtement : Peinture Plafond Substrat : dalles de faux-plafond Revêtement : brut	
1er étage - Espace toilette	Sol Substrat : béton Revêtement : dalles de sol plastiques (mauve) Mur Substrat : placoplâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : dalles de faux-plafond Revêtement : brut	
1er étage - Toilette	Sol Substrat : Béton Revêtement : dalles de sol plastiques (mauve) Mur Substrat : placoplâtre Revêtement : Peinture Plafond Substrat : dalles de faux-plafond Revêtement : brut	

4. – Conditions de réalisation du repérage

4.1 Bilan de l'analyse documentaire

Documents demandés	Documents remis
Rapports concernant la recherche d'amiante déjà réalisés	-
Documents décrivant les ouvrages, produits, matériaux et protections physiques mises en place	-
Eléments d'information nécessaires à l'accès aux parties de l'immeuble bâti en toute sécurité	-
Dernier rapport Amiante existant	Non
Dossier de plans	Non
Dossier technique	Non
Fiche récapitulative du DTA	Oui
Titre de propriété	Non

Observations :

Néant

4.2 Date d'exécution des visites du repérage in situ

Date de la commande : 01/06/2023

Date(s) de visite de l'ensemble des locaux : 26/05/2023

Heure d'arrivée : 09 h 30

Durée du repérage : 01 h 27

Personne en charge d'accompagner l'opérateur de repérage : Mr MAÏSTRE Olivier Chef du service Bâtiments-Infra

4.3 Écarts, adjonctions, suppressions par rapport aux normes en vigueur

La mission de repérage s'est déroulée conformément aux prescriptions de la norme NF X 46-020, révision d'Août 2017.

Observations	Oui	Non	Sans Objet
Plan de prévention réalisé avant intervention sur site	-	-	X
Vide sanitaire accessible	X		
Combles ou toiture accessibles et visitables			X

4.4 Plan et procédures de prélèvements

Aucun prélèvement n'a été réalisé.

5. – Résultats détaillés du repérage

5.1 Liste des matériaux ou produits contenant de l'amiante, états de conservation, conséquences réglementaires (fiche de cotation)

Matériaux ou produits contenant de l'amiante

Localisation	Identifiant + Description	Conclusion (justification)	Etat de conservation** et préconisations*	Photo
Néant	-			

* Un détail des conséquences réglementaires et recommandations est fournis en annexe 7.4 de ce présent rapport
 ** détails fournis en annexe 7.3 de ce présent rapport

5.2 Listes des matériaux et produits ne contenant pas d'amiante après analyse

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Néant	-	

5.3 Liste des matériaux ou produits (liste A et B) ne contenant pas d'amiante sur justificatif

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Rez de chaussée - Hall	<p>Identifiant: M001 Description: Faux plafonds Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Faux plafonds Liste selon annexe.13-9 du CSP: A Localisation sur croquis: M001 Sondage: Visuel Justificatif: Suivant documentation consultée</p>	
Rez de chaussée - Espace toilettes	<p>Identifiant: M002 Description: Conduit PVC Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits EU Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M002 Sondage: Visuel Justificatif: Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante</p>	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
	<p>Identifiant: M003 Description: Faux plafonds Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Faux plafonds Liste selon annexe.13-9 du CSP: A Localisation sur croquis: M003 Sondage: Visuel Justificatif: Suivant documentation consultée</p>	
Rez de chaussée - Toilette 1	<p>Identifiant: M004 Description: Conduits PVC Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits EU Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M004 Sondage: Visuel Justificatif: Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante</p>	
	<p>Identifiant: M005 Description: Faux plafonds Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Faux plafonds Liste selon annexe.13-9 du CSP: A Localisation sur croquis: M005 Sondage: Visuel Justificatif: Suivant documentation consultée</p>	
Rez de chaussée - Toilette 2	<p>Identifiant: M006 Description: Conduits PVC Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits EU Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M006 Sondage: Visuel Justificatif: Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante</p>	
	<p>Identifiant: M007 Description: Faux plafonds Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Faux plafonds Liste selon annexe.13-9 du CSP: A Localisation sur croquis: M007 Sondage: Visuel Justificatif: Suivant documentation consultée</p>	
Rez de chaussée - Salle de réunion 1	<p>Identifiant: M008 Description: Faux plafonds Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Faux plafonds Liste selon annexe.13-9 du CSP: A Localisation sur croquis: M008 Sondage: Visuel Justificatif: Suivant documentation consultée</p>	
Rez de chaussée - Salle de réunion 2	<p>Identifiant: M009 Description: Faux plafonds Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Faux plafonds Liste selon annexe.13-9 du CSP: A Localisation sur croquis: M009 Sondage: Visuel Justificatif: Suivant documentation consultée</p>	
Rez de chaussée - Espace cuisine	<p>Identifiant: M010 Description: Conduits PVC Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits EU Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M010 Sondage: Visuel Justificatif: Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante</p>	
	<p>Identifiant: M011 Description: Faux plafonds Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Faux plafonds Liste selon annexe.13-9 du CSP: A Localisation sur croquis: M011 Sondage: Visuel Justificatif: Suivant documentation consultée</p>	
Rez de chaussée - Escalier	<p>Identifiant: M012 Description: Faux plafonds Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Faux plafonds Liste selon annexe.13-9 du CSP: A Localisation sur croquis: M012 Sondage: Visuel Justificatif: Suivant documentation consultée</p>	
Rez de chaussée - Placard technique	<p>Identifiant: M013 Description: Conduits ALUMINIE Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits VMC Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M013 Sondage: Visuel Justificatif: Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante</p>	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Rez de chaussée - Couloir	<p>Identifiant: M014 Description: Faux plafonds Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Faux plafonds Liste selon annexe.13-9 du CSP: A Localisation sur croquis: M014 Sondage: Visuel Justificatif: Suivant documentation consultée</p>	
Rez de chaussée - Espace sanitaire 2	<p>Identifiant: M015 Description: Conduits ALUMINIE Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits VMC Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M015 Sondage: Visuel Justificatif: Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante</p>	
Rez de chaussée - Espace sanitaire 3	<p>Identifiant: M016 Description: Conduits ALUMINIE Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits VMC Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M016 Sondage: Visuel Justificatif: Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante</p>	
Rez de chaussée - Garage	<p>Identifiant: M017 Description: Calorifugeages mousse noir Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Calorifugeages Liste selon annexe.13-9 du CSP: A Localisation sur croquis: M017 Sondage: Visuel Justificatif: Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante</p>	
	<p>Identifiant: M018 Description: Conduits PVC Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits EU Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M018 Sondage: Visuel Justificatif: Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante</p>	
	<p>Identifiant: M019 Description: Conduites d'eaux pluviales en PVC Composant de la construction: Conduits en toiture et façade Partie à sonder: Conduites d'eaux pluviales Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M019 Sondage: Visuel Justificatif: Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante</p>	
Rez de chaussée - Box 2	<p>Identifiant: M020 Description: Conduites d'eaux pluviales en PVC Composant de la construction: Conduits en toiture et façade Partie à sonder: Conduites d'eaux pluviales Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M020 Sondage: Visuel Justificatif: Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante</p>	
Rez de chaussée - Box 3	<p>Identifiant: M021 Description: Conduites d'eaux pluviales en PVC Composant de la construction: Conduits en toiture et façade Partie à sonder: Conduites d'eaux pluviales Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M021 Sondage: Visuel Justificatif: Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante</p>	
Rez de chaussée - Local chaufferie	<p>Identifiant: M022 Description: Conduits PVC Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits EU Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M022 Sondage: Visuel Justificatif: Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante</p>	
	<p>Identifiant: M023 Description: Conduits de fumée INOX Composant de la construction: Conduits en toiture et façade Partie à sonder: Conduits de fumée Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M023 Sondage: Visuel Justificatif: Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante</p>	
1er étage - Palier	<p>Identifiant: M024 Description: Dalles de sol Composant de la construction: Planchers Partie à sonder: Dalles de sol Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M024 Sondage: Visuel Justificatif: Sur anciennes analyses</p>	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
	<p>Identifiant: M025 Description: Faux plafonds Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Faux plafonds Liste selon annexe.13-9 du CSP: A Localisation sur croquis: M025 Sondage: Visuel Justificatif: Suivant documentation consultée</p>	
1er étage - Pièce 1	<p>Identifiant: M026 Description: Dalles de sol Composant de la construction: Planchers Partie à sonder: Dalles de sol Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M026 Sondage: Visuel Justificatif: Sur anciennes analyses</p>	
	<p>Identifiant: M027 Description: Faux plafonds Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Faux plafonds Liste selon annexe.13-9 du CSP: A Localisation sur croquis: M027 Sondage: Visuel Justificatif: Suivant documentation consultée</p>	
1er étage - Pièce 2	<p>Identifiant: M028 Description: Faux plafonds Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Faux plafonds Liste selon annexe.13-9 du CSP: A Localisation sur croquis: M028 Sondage: Visuel Justificatif: Suivant documentation consultée</p>	
1er étage - Pièce 3	<p>Identifiant: M029 Description: Dalles de sol Composant de la construction: Planchers Partie à sonder: Dalles de sol Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M029 Sondage: Visuel Justificatif: Sur anciennes analyses</p>	
	<p>Identifiant: M030 Description: Faux plafonds Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Faux plafonds Liste selon annexe.13-9 du CSP: A Localisation sur croquis: M030 Sondage: Visuel Justificatif: Suivant documentation consultée</p>	
1er étage - Pièce 4	<p>Identifiant: M031 Description: Dalles de sol Composant de la construction: Planchers Partie à sonder: Dalles de sol Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M031 Sondage: Visuel Justificatif: Sur anciennes analyses</p>	
	<p>Identifiant: M032 Description: Faux plafonds Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Faux plafonds Liste selon annexe.13-9 du CSP: A Localisation sur croquis: M032 Sondage: Visuel Justificatif: Suivant documentation consultée</p>	
1er étage - Pièce 5	<p>Identifiant: M033 Description: Dalles de sol Composant de la construction: Planchers Partie à sonder: Dalles de sol Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M033 Sondage: Visuel Justificatif: Sur anciennes analyses</p>	
	<p>Identifiant: M034 Description: Faux plafonds Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Faux plafonds Liste selon annexe.13-9 du CSP: A Localisation sur croquis: M034 Sondage: Visuel Justificatif: Suivant documentation consultée</p>	
1er étage - Pièce 6	<p>Identifiant: M035 Description: Dalles de sol Composant de la construction: Planchers Partie à sonder: Dalles de sol Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M035 Sondage: Visuel Justificatif: Sur anciennes analyses</p>	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
	<p>Identifiant: M036 Description: Faux plafonds Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Faux plafonds Liste selon annexe.13-9 du CSP: A Localisation sur croquis: M036 Sondage: Visuel Justificatif: Suivant documentation consultée</p>	
1er étage - Local stockage	<p>Identifiant: M037 Description: Dalles de sol Composant de la construction: Planchers Partie à sonder: Dalles de sol Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M037 Sondage: Visuel Justificatif: Sur anciennes analyses</p>	
	<p>Identifiant: M038 Description: Faux plafonds Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Faux plafonds Liste selon annexe.13-9 du CSP: A Localisation sur croquis: M038 Sondage: Visuel Justificatif: Suivant documentation consultée</p>	
1er étage - Espace toilette	<p>Identifiant: M039 Description: Dalles de sol Composant de la construction: Planchers Partie à sonder: Dalles de sol Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M039 Sondage: Visuel Justificatif: Sur anciennes analyses</p>	
	<p>Identifiant: M040 Description: Faux plafonds Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Faux plafonds Liste selon annexe.13-9 du CSP: A Localisation sur croquis: M040 Sondage: Visuel Justificatif: Suivant documentation consultée</p>	
1er étage - Toilette	<p>Identifiant: M041 Description: Conduits PVC Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits EU Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M041 Sondage: Visuel Justificatif: Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante</p>	
	<p>Identifiant: M042 Description: Dalles de sol Composant de la construction: Planchers Partie à sonder: Dalles de sol Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M042 Sondage: Visuel Justificatif: Sur anciennes analyses</p>	
	<p>Identifiant: M043 Description: Faux plafonds Composant de la construction: Flocages, Calorifugeages, Faux plafonds Partie à sonder: Faux plafonds Liste selon annexe.13-9 du CSP: A Localisation sur croquis: M043 Sondage: Visuel Justificatif: Suivant documentation consultée</p>	
Plan de masse - Toiture 1	<p>Identifiant: M044 Description: Conduites d'eaux pluviales en ZINC Composant de la construction: Conduits en toiture et façade Partie à sonder: Conduites d'eaux pluviales Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M044 Sondage: Visuel Justificatif: Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante</p>	
	<p>Identifiant: M045 Description: Conduits PVC Composant de la construction: Conduits de fluides (air, eau, autres fluides) Partie à sonder: Conduits EVENT Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M045 Sondage: Visuel Justificatif: Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante</p>	
Plan de masse - Toiture 2	<p>Identifiant: M046 Description: Conduites d'eaux pluviales en ZINC Composant de la construction: Conduits en toiture et façade Partie à sonder: Conduites d'eaux pluviales Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M046 Sondage: Visuel Justificatif: Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante</p>	

Localisation	Identifiant + Description	Photo
Plan de masse - Toiture 3	<p>Identifiant: M047 Description: Conduites d'eaux pluviales en ZINC Composant de la construction: Conduits en toiture et façade Partie à sonder: Conduites d'eaux pluviales Liste selon annexe.13-9 du CSP: B Localisation sur croquis: M047 Sondage: Visuel Justificatif: Matériau qui par nature ne contient pas d'amiante</p>	

6. – Signatures

Nota : Le présent rapport est établi par une personne dont les compétences sont certifiées par **WE.CERT**
16, Rue de Villars 57100 THIONVILLE (détail sur www.info-certif.fr)

Fait à **JOYEUSE**, le **26/05/2023**

Par : **Soullier francois-xavier**



Cachet de l'entreprise

Cachet de l'entreprise

ANNEXES**Au rapport de mission de repérage n° 23/05/23/4193****Informations conformes à l'annexe III de l'arrêté du 12 décembre 2012**

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. L'inhalation de fibres d'amiante est à l'origine de cancers (mésothéliomes, cancers broncho-pulmonaires) et d'autres pathologies non cancéreuses (épandements pleuraux, plaques pleurales).

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à l'amiante. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans l'immeuble. L'information des occupants présents temporairement ou de façon permanente est un préalable essentiel à la prévention du risque d'exposition à l'amiante.

Il convient donc de veiller au maintien du bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante afin de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation.

Il conviendra de limiter autant que possible les interventions sur les matériaux et produits contenant de l'amiante qui ont été repérés et de faire appel aux professionnels qualifiés, notamment dans le cas de retrait ou de confinement de ce type de matériau ou produit.

Enfin, les déchets contenant de l'amiante doivent être éliminés dans des conditions strictes.

Renseignez-vous auprès de votre mairie ou de votre préfecture. Pour connaître les centres d'élimination près de chez vous, consultez la base de données « déchets » gérée par l'ADEME, directement accessible sur le site internet www.sinoe.org.

Sommaire des annexes**7 Annexes****7.1 Schéma de repérage****7.2 Rapports d'essais****7.3 Grilles réglementaires d'évaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante****7.4 Conséquences réglementaires et recommandations****7.5 Recommandations générales de sécurité****7.6 Documents annexés au présent rapport**

Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : LM Expertises, auteur : Soullier francois-xavier
Dossier n° 23/05/23/4193 du 26/05/2023
Adresse du bien : Z.I Le Chambon (Non communiqué) 07260 JOYEUSE

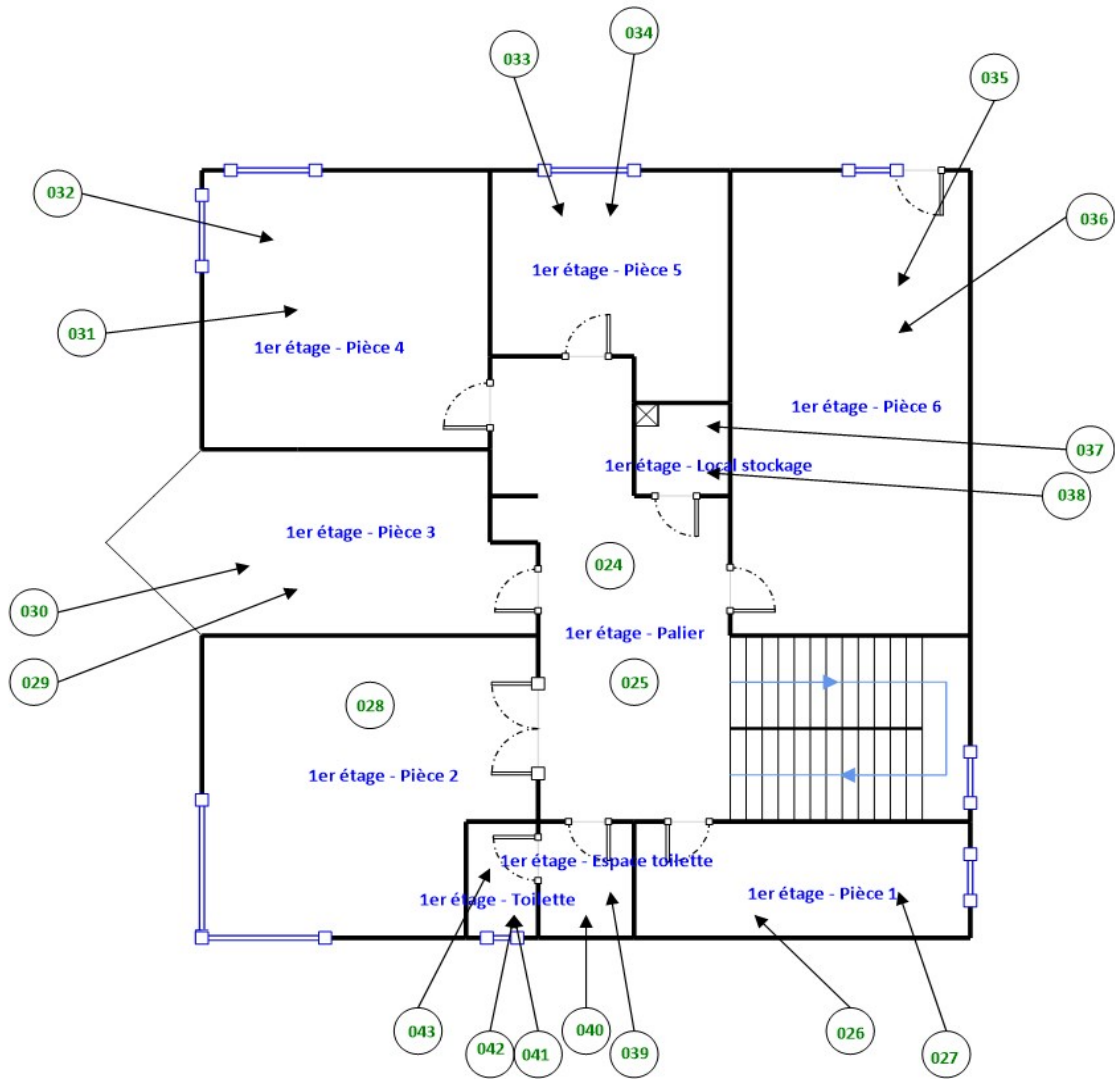


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : LM Expertises, auteur : Soullier francois-xavier
 Dossier n° 23/05/23/4193 du 26/05/2023
 Adresse du bien : Z.I Le Chambon (Non communiqué) 07260 JOYEUSE

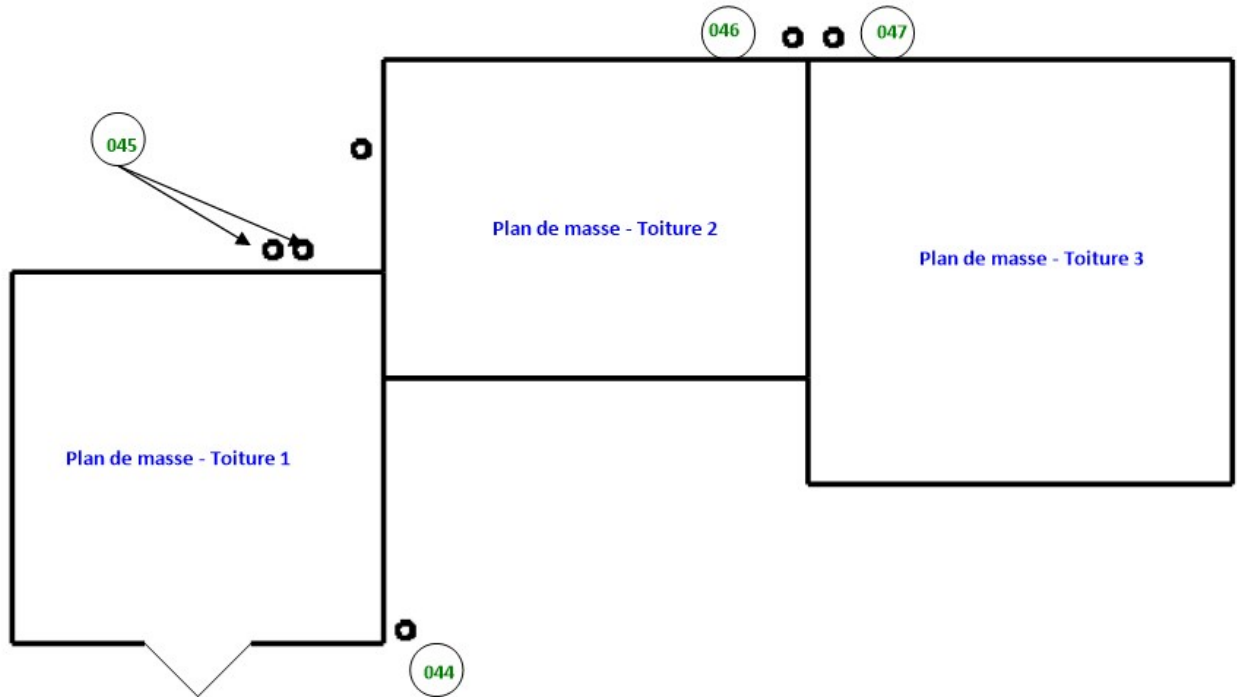


Planche (croquis) de repérage technique effectué par le cabinet : LM Expertises, auteur : Soullier francois-xavier
 Dossier n° 23/05/23/4193 du 26/05/2023
 Adresse du bien : Z.I Le Chambon (Non communiqué) 07260 JOYEUSE

Légende

	Conduit en fibro-ciment		Dalles de sol	Nom du propriétaire : Chef du service Bâtiments-Infrastructures - Mr MAÏSTRE Olivier Adresse du bien : Z.I Le Chambon 07260 JOYEUSE
	Conduit autre que fibro-ciment		Carrelage	
	Brides		Colle de revêtement	
	Dépôt de Matériaux contenant de l'amiante		Dalles de faux-plafond	
	Matériau ou produit sur lequel un doute persiste		Toiture en fibro-ciment	
	Présence d'amiante		Toiture en matériaux composites	

Aucune photo/illustration n'a été jointe à ce rapport.

7.2 - Annexe - Rapports d'essais

Identification des prélèvements :

Identifiant et prélèvement	Localisation	Composant de la construction	Parties du composant	Description	Photo
-	-	-	-	-	-

Copie des rapports d'essais :

Aucun rapport d'essai n'a été fourni ou n'est disponible

7.3 - Annexe - Evaluation de l'état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

1. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux circulations d'air

Fort	Moyen	Faible
<p>1° Il n'existe pas de système spécifique de ventilation, la pièce ou la zone homogène évaluée est ventilée par ouverture des fenêtres. ou</p> <p>2° Le faux plafond se trouve dans un local qui présente une (ou plusieurs) façade(s) ouverte(s) sur l'extérieur susceptible(s) de créer des situations à forts courants d'air, ou</p> <p>3° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet d'air est telle que celui-ci affecte directement le faux plafond contenant de l'amiante.</p>	<p>1° Il existe un système de ventilation par insufflation d'air dans le local et l'orientation du jet est telle que celui-ci n'affecte pas directement le faux plafond contenant de l'amiante, ou</p> <p>2° Il existe un système de ventilation avec reprise(s) d'air au niveau du faux plafond (système de ventilation à double flux).</p>	<p>1° Il n'existe ni ouvrant ni système de ventilation spécifique dans la pièce ou la zone évaluée, ou</p> <p>2° Il existe dans la pièce ou la zone évaluée, un système de ventilation par extraction dont la reprise d'air est éloignée du faux plafond contenant de l'amiante.</p>

2. Classification des différents degrés d'exposition du produit aux chocs et vibrations

Fort	Moyen	Faible
<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme forte dans les situations où l'activité dans le local ou à l'extérieur engendre des vibrations, ou rend possible les chocs directs avec le faux plafond contenant de l'amiante (ex : hall industriel, gymnase, discothèque...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme moyenne dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques mais se trouve dans un lieu très fréquenté (ex : supermarché, piscine, théâtre,...).</p>	<p>L'exposition du produit aux chocs et vibrations sera considérée comme faible dans les situations où le faux plafond contenant de l'amiante n'est pas exposé aux dommages mécaniques, n'est pas susceptible d'être dégradé par les occupants ou se trouve dans un local utilisé à des activités tertiaires passives.</p>

Grilles d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

Aucune évaluation n'a été réalisée

Critères d'évaluation de l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

1. Classification des niveaux de risque de dégradation ou d'extension de la dégradation du matériau.

Risque faible de dégradation ou d'extension de dégradation	Risque de dégradation ou d'extension à terme de la dégradation	Risque de dégradation ou d'extension rapide de la dégradation
<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante ne présente pas ou très peu de risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>	<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque pouvant entraîner à terme, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>	<p>L'environnement du matériau contenant de l'amiante présente un risque important pouvant entraîner rapidement, une dégradation ou une extension de la dégradation du matériau.</p>

Légende : EP = évaluation périodique ; AC1 = action corrective de premier niveau ; AC2 = action corrective de second niveau.

L'évaluation du risque de dégradation lié à l'environnement du matériau ou produit prend en compte :

- Les agressions physiques intrinsèques au local (ventilation, humidité, etc...) selon que le risque est probable ou avéré ;
- La sollicitation des matériaux ou produits liée à l'activité des locaux, selon qu'elle est exceptionnelle/faible ou quotidienne/forte.

Elle ne prend pas en compte certains facteurs fluctuants d'aggravation de la dégradation des produits et matériaux, comme la fréquence d'occupation du local, la présence d'animaux nuisibles, l'usage réel des locaux, un défaut d'entretien des équipements, etc...

7.4 - Annexe - Conséquences réglementaires et recommandations

Conséquences réglementaires suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste A

Article R1334-27 : En fonction du résultat du diagnostic obtenu à partir de la grille d'évaluation de l'arrêté du 12 décembre 2012, le propriétaire met en œuvre les préconisations mentionnées à l'article R1334-20 selon les modalités suivantes :

Score 1 – L'évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante est effectué dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation, ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage et de son usage. La personne ayant réalisé cette évaluation en remet les résultats au propriétaire contre accusé de réception.

Score 2 – La mesure d'empoussièrément dans l'air est effectuée dans les conditions définies à l'article R1334-25, dans un délai de trois mois à compter de la date de remise au propriétaire du rapport de repérage ou des résultats de la dernière évaluation de l'état de conservation. L'organisme qui réalise les prélèvements d'air remet les résultats des mesures d'empoussièrément au propriétaire contre accusé de réception.

Score 3 – Les travaux de confinement ou de retrait de l'amiante sont mis en œuvre selon les modalités prévues à l'article R. 1334-29.

Article R1334-28 : Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est inférieur ou égal à la valeur de cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à l'évaluation périodique de l'état de conservation des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante prévue à l'article R1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date de remise des résultats des mesures d'empoussièrément ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

Si le niveau d'empoussièrément mesuré dans l'air en application de l'article R1334-27 est supérieur à cinq fibres par litre, le propriétaire fait procéder à des travaux de confinement ou de retrait de l'amiante, selon les modalités prévues à l'article R1334-29.

Article R1334-29 : Les travaux précités doivent être achevés dans un délai de trente-six mois à compter de la date à laquelle sont remis au propriétaire le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation.

Pendant la période précédant les travaux, des mesures conservatoires appropriées doivent être mises en œuvre afin de réduire l'exposition des occupants et de la maintenir au niveau le plus bas possible, et dans tous les cas à un niveau d'empoussièrément inférieur à cinq fibres par litre. Les mesures conservatoires ne doivent conduire à aucune sollicitation des matériaux et produits concernés par les travaux.

Le propriétaire informe le préfet du département du lieu d'implantation de l'immeuble concerné, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle sont remis le rapport de repérage ou les résultats des mesures d'empoussièrément ou de la dernière évaluation de l'état de conservation, des mesures conservatoires mises en œuvre, et, dans un délai de douze mois, des travaux à réaliser et de l'échéancier proposé.

Article R.1334-29-3 :

I) A l'issue des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste A mentionnés à l'article R.1334-29, le propriétaire fait procéder par une personne mentionnée au premier alinéa de l'article R.1334-23, avant toute restitution des locaux traités, à un examen visuel de l'état des surfaces traitées. Il fait également procéder, dans les conditions définies à l'article R.1334-25, à une mesure du niveau d'empoussièrément dans l'air après démantèlement du dispositif de confinement. Ce niveau doit être inférieur ou égal à cinq fibres par litre.

II) Si les travaux ne conduisent pas au retrait total des matériaux et produits de la liste A contenant de l'amiante, il est procédé à une évaluation périodique de l'état de conservation de ces matériaux et produits résiduels dans les conditions prévues par l'arrêté mentionné à l'article R.1334-20, dans un délai maximal de trois ans à compter de la date à laquelle sont remis les résultats du contrôle ou à l'occasion de toute modification substantielle de l'ouvrage ou de son usage.

III) Lorsque des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits de la liste B contenant de l'amiante sont effectués à l'intérieur de bâtiment occupés ou fréquentés, le propriétaire fait procéder, avant toute restitution des locaux traités, à l'examen visuel et à la mesure d'empoussièrément dans l'air mentionnée au premier alinéa du présent article.

Détail des préconisations suivant l'état de conservation des matériaux ou produit de la liste B

- Réalisation d'une « évaluation périodique »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations qu'il présente et l'évaluation du risque de dégradation ne conduisent pas à conclure à la nécessité d'une action de protection immédiate sur le matériau ou produit, consistant à :
 - Contrôler périodiquement que l'état de dégradation des matériaux et produits concernés ne s'aggrave pas et, le cas échéant, que leur protection demeure en bon état de conservation ;
 - Rechercher, le cas échéant, les causes de dégradation et prendre les mesures appropriées pour les supprimer.
- Réalisation d'une « action corrective de premier niveau »**, lorsque le type de matériau ou produit concerné contenant de l'amiante, la nature et l'étendue des dégradations et l'évaluation du risque de dégradation conduisent à conclure à la nécessité d'une action de remise en état limitée au remplacement, au recouvrement ou à la protection des seuls éléments dégradés, consistant à :
 - Rechercher les causes de la dégradation et définir les mesures correctives appropriées pour les supprimer ;
 - Procéder à la mise en œuvre de ces mesures correctives afin d'éviter toute nouvelle dégradation et, dans l'attente, prendre les mesures de protection appropriées afin de limiter le risque de dispersion des fibres d'amiante ;
 - Veiller à ce que les modifications apportées ne soient pas de nature à aggraver l'état des autres matériaux et produits contenant de l'amiante restant accessibles dans la même zone ;
 - Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles ainsi que, le cas échéant, leur protection demeurent en bon état de conservation.Il est rappelé l'obligation de faire appel à une entreprise certifiée pour le retrait ou le confinement.
- Réalisation d'une « action corrective de second niveau »**, qui concerne l'ensemble d'une zone, de telle sorte que le matériau ou produit ne soit plus soumis à aucune agression ni dégradation, consistant à :
 - Prendre, tant que les mesures mentionnées au c) (paragraphe suivant) n'ont pas été mises en place, les mesures conservatoires appropriées pour limiter le risque de dégradation et la dispersion des fibres d'amiante. Cela peut consister à adapter, voire condamner l'usage

des locaux concernés afin d'éviter toute exposition et toute dégradation du matériau ou produit contenant de l'amiante. Durant les mesures conservatoires, et afin de vérifier que celles-ci sont adaptées, une mesure d'empoussièrement est réalisée, conformément aux dispositions du code de la santé publique ;

b) Procéder à une analyse de risque complémentaire, afin de définir les mesures de protection ou de retrait les plus adaptées, prenant en compte l'intégralité des matériaux et produits contenant de l'amiante dans la zone concernée ;

c) Mettre en œuvre les mesures de protection ou de retrait définies par l'analyse de risque ;

d) Contrôler périodiquement que les autres matériaux et produits restant accessibles, ainsi que leur protection, demeurent en bon état de conservation.

En fonction des situations particulières rencontrées lors de l'évaluation de l'état de conservation, des compléments et précisions à ces recommandations sont susceptibles d'être apportées.

7.5 - Annexe - Recommandations générales de sécurité

L'identification des matériaux et produits contenant de l'amiante est un préalable à l'évaluation et à la prévention des risques liés à la présence d'amiante dans un bâtiment. Elle doit être complétée par la définition et la mise en œuvre de mesures de gestion adaptées et proportionnées pour limiter l'exposition des occupants présents temporairement ou de façon permanente dans le bâtiment et des personnes appelées à intervenir sur les matériaux ou produits contenant de l'amiante. Les recommandations générales de sécurité définies ci-après rappellent les règles de base destinées à prévenir les expositions. Le propriétaire (ou, à défaut, l'exploitant) de l'immeuble concerné adapte ces recommandations aux particularités de chaque bâtiment et de ses conditions d'occupation ainsi qu'aux situations particulières rencontrées.

Ces recommandations générales de sécurité ne se substituent en aucun cas aux obligations réglementaires existantes en matière de prévention des risques pour la santé et la sécurité des travailleurs, inscrites dans le code du travail.

1. Informations générales

a) Dangerosité de l'amiante

Les maladies liées à l'amiante sont provoquées par l'inhalation des fibres. Toutes les variétés d'amiante sont classées comme substances cancérigènes avérées pour l'homme. Elles sont à l'origine de cancers qui peuvent atteindre soit la plèvre qui entoure les poumons (mésothéliomes), soit les bronches et/ou les poumons (cancers broncho-pulmonaires). Ces lésions surviennent longtemps (souvent entre 20 à 40 ans) après le début de l'exposition à l'amiante. Le Centre international de recherche sur le cancer (CIRC) a également établi récemment un lien entre exposition à l'amiante et cancers du larynx et des ovaires. D'autres pathologies, non cancéreuses, peuvent également survenir en lien avec une exposition à l'amiante. Il s'agit exceptionnellement d'épanchements pleuraux (liquide dans la plèvre) qui peuvent être récidivants ou de plaques pleurales (qui épaississent la plèvre). Dans le cas d'empoussièrement important, habituellement d'origine professionnelle, l'amiante peut provoquer une sclérose (asbestose) qui réduira la capacité respiratoire et peut dans les cas les plus graves produire une insuffisance respiratoire parfois mortelle. Le risque de cancer du poumon peut être majoré par l'exposition à d'autres agents cancérigènes, comme la fumée du tabac.

b) Présence d'amiante dans des matériaux et produits en bon état de conservation

L'amiante a été intégré dans la composition de nombreux matériaux utilisés notamment pour la construction. En raison de son caractère cancérigène, ses usages ont été restreints progressivement à partir de 1977, pour aboutir à une interdiction totale en 1997.

En fonction de leur caractéristique, les matériaux et produits contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau ou produit (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises.

Pour rappel, les matériaux et produits répertoriés aux listes A et B de l'annexe 13-9 du code de la santé publique font l'objet d'une évaluation de l'état de conservation dont les modalités sont définies par arrêté. Il convient de suivre les recommandations émises par les opérateurs de repérage dits « diagnostiqueurs » pour la gestion des matériaux ou produits repérés.

De façon générale, il est important de veiller au maintien en bon état de conservation des matériaux et produits contenant de l'amiante et de remédier au plus tôt aux situations d'usure anormale ou de dégradation de ceux-ci.

2. Intervention de professionnels soumis aux dispositions du code du travail

Il est recommandé aux particuliers d'éviter dans la mesure du possible toute intervention directe sur des matériaux et produits contenant de l'amiante et de faire appel à des professionnels compétents dans de telles situations.

Les entreprises réalisant des opérations sur matériaux et produits contenant de l'amiante sont soumises aux dispositions des articles R. 4412-94 à R. 4412-148 du code du travail. Les entreprises qui réalisent des travaux de retrait ou de confinement de matériaux et produits contenant de l'amiante doivent en particulier être certifiées dans les conditions prévues à l'article R. 4412-129. Cette certification est obligatoire à partir du 1er juillet 2013 pour les entreprises effectuant des travaux de retrait sur l'enveloppe extérieure des immeubles bâtis et à partir du 1er juillet 2014 pour les entreprises de génie civil.

Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés sont disponibles sur le site Travailler-mieux (<http://www.travailler-mieux.gouv.fr>) et sur le site de l'Institut national de recherche et de sécurité pour la prévention des accidents du travail et des maladies professionnelles (<http://www.inrs.fr>).

3. Recommandations générales de sécurité

Il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières notamment lors d'interventions ponctuelles non répétées, par exemple :

- perçage d'un mur pour accrocher un tableau ;
- remplacement de joints sur des matériaux contenant de l'amiante ;
- travaux réalisés à proximité d'un matériau contenant de l'amiante en bon état, par exemple des interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante.

L'émission de poussières peut être limitée par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante en prenant les mesures nécessaires pour éviter tout risque électrique et/ou en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements adaptés de protection respiratoire est recommandé. Le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées après chaque utilisation.

Des informations sur le choix des équipements de protection sont disponibles sur le site internet amiante de l'INRS à l'adresse suivante : www.amiante.inrs.fr. De plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

4. Gestion des déchets contenant de l'amiante

Les déchets de toute nature contenant de l'amiante sont des déchets dangereux. A ce titre, un certain nombre de dispositions réglementaires, dont les principales sont rappelées ci-après, encadrent leur élimination.

Lors de travaux conduisant à un désamiantage de tout ou partie de l'immeuble, la personne pour laquelle les travaux sont réalisés, c'est-à-dire les maîtres d'ouvrage, en règle générale les propriétaires, ont la responsabilité de la bonne gestion des déchets produits, conformément aux dispositions de l'article L. 541-2 du code de l'environnement. Ce sont les producteurs des déchets au sens du code de l'environnement. Les déchets liés au fonctionnement d'un chantier (équipements de protection, matériel, filtres, bâches, etc.) sont de la responsabilité de l'entreprise qui réalise les travaux.

a. Conditionnement des déchets

Les déchets de toute nature susceptibles de libérer des fibres d'amiante sont conditionnés et traités de manière à ne pas provoquer d'émission de poussières. Ils sont ramassés au fur et à mesure de leur production et conditionnés dans des emballages appropriés et fermés, avec apposition de l'étiquetage prévu par le décret no 88-466 du 28 avril 1988 relatif aux produits contenant de l'amiante et par le code de l'environnement notamment ses articles R. 551-1 à R. 551-13 relatifs aux dispositions générales relatives à tous les ouvrages d'infrastructures en matière de stationnement, chargement ou déchargement de matières dangereuses.

Les professionnels soumis aux dispositions du code du travail doivent procéder à l'évacuation des déchets, hors du chantier, aussitôt que possible, dès que le volume le justifie après décontamination de leurs emballages.

b. Apport en déchèterie

Environ 10 % des déchèteries acceptent les déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité provenant de ménages, voire d'artisans. Tout autre déchet contenant de l'amiante est interdit en déchèterie.

A partir du 1er janvier 2013, les exploitants de déchèterie ont l'obligation de fournir aux usagers les emballages et l'étiquetage appropriés aux déchets d'amiante.

c. Filières d'élimination des déchets

Les matériaux contenant de l'amiante ainsi que les équipements de protection (combinaison, masque, gants...) et les déchets issus du nettoyage (chiffon...) sont des déchets dangereux. En fonction de leur nature, plusieurs filières d'élimination peuvent être envisagées.

Les déchets contenant de l'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité peuvent être éliminés dans des installations de stockage de déchets non dangereux si ces installations disposent d'un casier de stockage dédié à ce type de déchets.

Tout autre déchet amianté doit être éliminé dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. En particulier, les déchets liés au fonctionnement du chantier, lorsqu'ils sont susceptibles d'être contaminés par de l'amiante, doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés.

d. Information sur les déchèteries et les installations d'élimination des déchets d'amiante

Les informations relatives aux déchèteries acceptant des déchets d'amiante lié et aux installations d'élimination des déchets d'amiante peuvent être obtenues auprès :

- de la préfecture ou de la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement (direction régionale et interdépartementale de l'environnement et de l'énergie en Ile-de-France) ou de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement ;
- du conseil général (ou conseil régional en Ile-de-France) au regard de ses compétences de planification sur les déchets dangereux ;
- de la mairie ;
- ou sur la base de données « déchets » gérée par l'Agence de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie, directement accessible sur internet à l'adresse suivante : www.sinoe.org.

e. Traçabilité

Le producteur des déchets remplit un bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA no 11861). Le formulaire CERFA est téléchargeable sur le site du ministère chargé de l'environnement. Le propriétaire recevra l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Dans tous les cas, le producteur des déchets devra avoir préalablement obtenu un certificat d'acceptation préalable lui garantissant l'effectivité d'une filière d'élimination des déchets.

Par exception, le bordereau de suivi des déchets d'amiante n'est pas imposé aux particuliers voire aux artisans qui se rendent dans une déchèterie pour y déposer des déchets d'amiante lié à des matériaux inertes ayant conservé leur intégrité. Ils ne doivent pas remplir un bordereau de suivi de déchets d'amiante, ce dernier étant élaboré par la déchèterie.

7.6 - Annexe - Autres documents



AGENCE DE VALENCE
42G, Avenue des Langories
BP 90131
26905 VALENCE Cedex 9
Tél : 0475821650
Fax : 0475428160

Dossier Technique

AMIANTE



Etablissement :
CENTRE DE SECOURS

Adresse :
**LE VILLAGE
07260 JOYEUSE**

CETE APAVE SUDEUROPE

Société par Actions Simplifiée au Capital de 6 502 500 € - N° SIREN : 775 581 812 - Site Internet : www.apave.com

SIEGE SOCIAL

LYON
177 route de Sain Bel
BP 3
69811 TASSIN CEDEX
Tél. : 04 72 32 52 52 - Fax : 04 72 32 52 00

MARSEILLE
8 rue Jean-Jacques Verazza
Z.A.C. Saumety-Séon - BP 193
13322 MARSEILLE CEDEX 15
Tél. : 04 96 15 22 60 - Fax : 04 96 15 22 61

BORDEAUX
Z.I. avenue Gay Lussac
BP 3
33370 ARTIGUES-près-BORDEAUX
Tél. : 05 56 77 27 27 - Fax : 05 56 77 27 00



Historique des interventions

<u>Etablissement</u>	CENTRE DE SECOURS – JOYEUSE
----------------------	-----------------------------

Date	Description de l'intervention	Localisation de l'intervention	Nom et visa
18/02/2009	REPERAGE AMIANTE EN VUE DE LA CONSTITUTION DU DTA	ENSEMBLE DU BATIMENT	APAVE SUDEUROPE



Fiche récapitulative Dossier technique amiante

Désignation de l'immeuble

Type : Caserne de Pompiers
Commune : JOYEUSE
Adresse : LE VILLAGE
Description sommaire : Sanitaires, Garages, Vestiaires, Bureau, etc...

Informations générales

Date de rédaction : 13 mars 2009
Mises à jour :
Dossier à consulter auprès de Monsieur MANIFACIER
Adresse : SDIS 07 – Service Départemental d'Incendie et de Secours de l'Ardèche – Chemin Saint Clair
– BP 718 – 07007 PRIVAS Cedex

Modalités de consultation : Sur demande auprès de Monsieur MANIFACIER

Liste des locaux ayant donné lieu au repérage et à l'état de conservation des flocages calorifugeages et faux-plafonds (articles R 1334-15 et R 1334-16 du code de la santé publique)

Néant

Liste des locaux ayant donné lieu au repérage des matériaux et produits figurant en annexe 13-9 du code de la santé publique

L'ensemble des locaux du centre de secours, liste jointe en annexe du rapport de repérage



Fiche récapitulative Dossier technique amiante (suite)

Identification des matériaux et produits contenant de l'amiante

Niveau	Local ou zone homogène	Matériaux ou produit repéré	Localisation précise	Etat de conservation

Légende :

Flocages, calorifugeages et faux-plafonds

1 : Bon état de conservation

2 : Etat intermédiaire de conservation

3 : Matériaux dégradés

Autres matériaux

B : Bon état de conservation

D : Etat dégradé

Mesures préconisées par l'opérateur de repérage

Sans Objet

Travaux de retrait ou de confinement déjà réalisés

Sans Objet



CETE Apave Sudeurope
AGENCE DE VALENCE
42g, Avenue des Langories
BP 90131
26905 VALENCE CEDEX
Tél. : 04.76.82.16.50

SDIS 07
Service Départemental d'Incendie et de Secours
de l'Ardèche
Chemin de Saint Clair
BP 718
07007 PRIVAS Cedex

Affaire suivie par : Carine GMYREK
Contrat/Mission n° : 30533619
Rapport n° : 4540711-001-1

Valence, le 23 mars 2009

CONFIDENTIEL
RAPPORT AMIANTE

CONSTAT DE PRESENCE OU D'ABSENCE DE MATERIAUX ET PRODUITS CONTENANT DE L'AMIANTE
EN VUE DE LA CONSTITUTION DU DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
SUIVANT LES ARTICLES R 1334-24 à 26 DU CODE DE LA SANTE PUBLIQUE
ET L'ARRETE DU 22 AOUT 2002

Immeuble concerné :
Centre de Secours
Village
07260 JOYEUSE

Nom et adresse du propriétaire : **SDIS 07 Chemin de Saint Clair – 07007 PRIVAS**
Accompagnateur : Monsieur TABOURIECH
Laboratoire d'analyse : CARSO
N° du rapport et date d'émission : 30533619 – 33 émis le 13 mars 2009
Nombre de pages : 16 y compris annexes
Date de la visite : 18/02/2009
Diffusion : 2 exemplaire(s) à l'attention de Monsieur MANIFACIER
Numéro de police d'assurance Amiante : AXA 27 76 42 32 04
Opérateur CETE Apave Sudeurope : M.Carine GMYREK
(Opérateur certifié pour les repérages et diagnostics Amiante selon L 271.6 et R 271.1 du CCH)

Signature

Le présent document :
▪ peut être joint au DOSSIER TECHNIQUE AMIANTE
ne peut être reproduit que sous sa forme intégrale

Le présent document concerne des matériaux et produits accessibles et visibles conformément au code de la santé publique. Il n'exclut pas la présence d'amiante dans d'autres parties d'ouvrage.
En cas de travaux, un repérage complémentaire doit être réalisé dans le cadre de la réglementation relative à la protection des travailleurs.

CETE APAVE SUDEUROPE

Société par Actions Simplifiée au Capital de 6 502 500 € - N° SIREN : 775 581 812 - Site Internet : www.apave.com

SIEGE SOCIAL

LYON
177 route de Sain Bel
BP 3

69811 TASSIN CEDEX
Tél. : 04 72 32 52 52 - Fax : 04 72 32 52 00

MARSEILLE
8 rue Jean-Jacques Vernazza
Z.A.C. Saumaly-Séon - BP 193

13322 MARSEILLE CEDEX 16
Tél. : 04 96 15 22 60 - Fax : 04 96 15 22 61

BORDEAUX
21 avenue Gay Lussac
BP 3

33370 ARTIGUES-près-BORDEAUX
Tél. : 05 56 77 27 27 - Fax : 05 56 77 27 00

105030 (12/08) / 33 rapport JOYEUSE.doc



Rapport n° : 4540711-001-1

Date : 23/03/2009

Page : 2/9

Sommaire

1. CONCLUSIONS

2. OBJET ET LIMITES DE LA PRESTATION

3. CONDITIONS DE RÉALISATION

4. RÉSULTATS DÉTAILLÉS DU REPÉRAGE

ANNEXES

- Annexe 1 : **Schéma(s) de repérage** (3 pages y compris page de garde)
- Annexe 2 : **Rapport(s) d'analyse du laboratoire** (3 pages y compris page de garde)
- Annexe 3 : **Fiche(s) d'examen visuel** (3 pages y compris page de garde)
- Annexe 4 : **Consignes générales de sécurité** (2 pages y compris page de garde)

I05030 {12:08} / 33 rapport JOYEUSE.doc



Rapport n° : 4540711-001-1

Date : 23/03/2009

Page : 3/9

CONCLUSIONS

1.1 – Rapports et documents techniques présentés :

Les documents relatifs à l'amiante qui nous ont été remis avant la visite sont :

NOM DU RAPPORT	ORGANISME EMETTEUR	DATE D'EMISSION
Néant		

1.2 - Résultats du repérage :

- il n'a pas été repéré de matériaux et produits () contenant de l'amiante
- des faux-plafonds ont été repérés : ils ne contiennent pas d'amiante

(*) matériaux et produits figurant en annexe 13.9 de l'article R1334-26 du Code de la Santé Publique, sauf flocages, calorifugeages et faux-plafonds qui sont mentionnés à part.

1.3 - Préconisations :

- Le présent document ainsi que les consignes générales de sécurité (annexe 4) devront être communiqués à toutes les personnes susceptibles de faire des travaux.
- Pour les bâtiments où un Dossier Technique Amiante doit être constitué, ce rapport constitue un élément important de ce dossier que vous devez constituer avant le 31/12/2003 ou le 31/12/2005 selon la réglementation applicable à votre établissement.

I05030 (12.08) / 33 rapport JOYEUSE doc



Rapport n° : 4540711-001-1

Date : 23/03/2009

Page : 4/9

2. OBJET ET LIMITES DE LA PRESTATION

2.1. Objet :

Notre intervention définie par notre proposition de prix n° 30533619 en date du 05/11/2008, ratifiée par votre commande, a pour but le repérage des matériaux et produits contenant de l'amiante en vue d'établir un constat avant vente ou en vue de constituer le Dossier Technique Amiante de l'immeuble.

L' immeuble concerné est précisé en page de garde

- Périmètre de repérage : Ensemble du bâtiment
- Date du permis de construire : 1996
- Usage : Centre de Secours
- Nombre d'étages 0
- Nombre de sous-sol : 1

2.2. Limites de la prestation :

Dans le cadre de cette mission, l'opérateur du CETE Apave Sudeurope a examiné uniquement les locaux et les volumes auxquels il a pu accéder dans les conditions normales de sécurité (respect du plan de prévention et des consignes de sécurité).

Notre inventaire porte spécifiquement sur les matériaux et produits accessibles (sans travaux destructifs) figurant dans l'annexe 13-9 de l'article R 1334-24 du Code de la Santé Publique.

Cet inventaire ne porte pas sur les équipements techniques et les mobiliers présents dans les locaux (exemple : matériels de cuisine, de chaufferie, équipements de travail, machines de process).

Cette prestation ne constitue pas un repérage avant démolition visé à l'article R 1334-27 du Code de la Santé Publique.

Cette prestation ne suffit pas pour répondre aux exigences réglementaires en matière de repérage concernant la protection des travailleurs intervenant sur les matériaux et produits contenant de l'amiante stipulées dans le Décret 2006-761 du 30 juin 2006.

105030 (12-08) / 33 rapport JOYEUSE.doc



Rapport n° : 4540711-001-1

Date : 23/03/2009

Page : 5/9

3. CONDITIONS DE REALISATION

3.1 - Déroulement de la visite :

La date d'intervention est mentionnée en page de garde.

Les rapports et documents relatifs à l'amiante remis par le souscripteur avant la visite sont listés au § 1.1.

Lors de la visite, il nous a été remis les plans suivants :

- Vues en plan du RDC et Etage (Format A4)

Le plan d'intervention et les consignes de sécurité de l'établissement ont été examinés.

3.2 - Locaux examinés :

Les locaux examinés sont listés sur la ou les fiche(s) d'examen visuel jointe(s) en annexe 3.

Les locaux suivants n'ont pu être visités et devront faire l'objet d'une visite complémentaire afin de respecter les dispositions réglementaires :

LOCAUX NON VISITES	MOTIF DE L'ABSENCE DE VISITE
Néant	



Rapport n° : 4540711-001-1

Date : 23/03/2009

Page : 6/9

4. RESULTATS DETAILLES DU REPERAGE

L'examen visuel est détaillé en annexe n° 3 (fiches).

La localisation des prélèvements est décrite en annexes n° 1 et 3 (Schémas et fiches).

Les résultats d'analyse des échantillons prélevés figurent en annexe n° 2.

Les matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir, sont repérés sur le schéma en annexe n° 1 et récapitulés au § 1 «**Conclusions**» avec leur état de conservation.

105030 (12/08) / 33 rapport JOYEUSE.doc



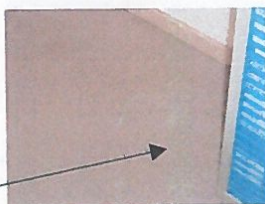
Rapport n° : 4540711-001-1

Date : 23/03/2009

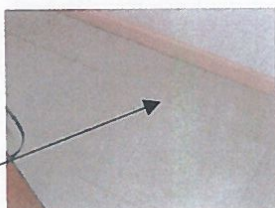
Cette annexe comporte 3 pages y compris celle-ci

ANNEXE 1

SCHEMA(S) DE REPERAGE



NP1 – Dalles de sol ne contenant pas d'amiante (Résultat après analyse)



NP2 – Dalles de sol ne contenant pas d'amiante (Résultat après analyse)

I05030 (12/08) / 33 rapport JOYEUSE.doc



Rapport n° : 4540711-001-1

Date : 23/03/2009

Cette annexe comporte 2 pages y compris celle-ci

ANNEXE 2

RAPPORT(S) D'ANALYSE DU LABORATOIRE

I05030 (12/08) / 33 rapport JOYEUSE.doc



Rapport n° : 4540711-001-1
Date : 23/03/2009

CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Organisme agréé par les Ministères de la Santé et du Travail

Département Amiante
321, Avenue Jean JAURES
F-69362 LYON cedex 07
Tel : (33) 04 72 76 16 39
Fax : (33) 04 72 72 00 67



Rapport d'analyse édité le 02/03/2009

CETE APAVE SUDEUROPE

Page 1 / 1

Antenne du PUY EN VELAY
Bâtiment Les Cyclamens - LA BOUTEYRE
43770 CHADRAC

A l'attention de Madame GMYREK Carinne

Echantillon n° AMI0902-2293-1 Dossier n° AMI09-1257
Commande n° C02092M3011 du 27/02/09

Référence Client Affaire 30533619 - Ech P1 - 1/2

Réceptionné le 26/02/2009

ANALYSE DE MATERIAU - RECHERCHE QUALITATIVE D'AMIANTE

Matériau ou produit et champ d'analyse : Dalle de sol + colle

Site : Sapeurs-Pompiers
JOYEUSE

Localisation : Etage circulation

Description de l'échantillon reçu : Matériau plastifié dur mauve + colle jaune
Nombre de préparation(s) : 2

Méthode	Résultat
MOLP+META	NEGATIF quelques fibres organiques

MOLP : Microscopie Optique à Lumière Polarisée - Méthode MDHS 77 -

META : Microscopie Electronique à Transmission Analytique - Norme NFX 43-050

MEBA : Microscopie Electronique à Balayage Analytique - Norme VDI 3492

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac similé photographique intégral. Il comporte 1 page. L'accréditation COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

Stockage Echantillon : 3 ans.

Jérémie POUPET
Ingénieur de Laboratoire

Service Amiante - Laboratoire Santé Environnement Hygiène de Lyon - 321, Avenue Jean Jaures - F-69362 Lyon Cedex 07 - Tél : (33) 04 72 76 16 39 - Fax : (33) 04 72 72 00 67

AJY

105030 (12/08) / 33 rapport JOYEUSE.doc



Rapport n° : 4540711-001-1

Date : 23/03/2009

CARSO - LABORATOIRE SANTÉ ENVIRONNEMENT HYGIÈNE DE LYON

Organisme agréé par les Ministères de la Santé et du Travail

Department Amiante
321, Avenue Jean JAURES
F-69362 LYON cedex 07
Tel : (33) 04 72 76 16 39
Fax : (33) 04 78 72 00 87



Rapport d'analyse édité le 02/03/2009

CETE APAVE SUDEUROPE

Page 1 / 1

Antenne du PUY EN VELAY
Bâtiment Les Cyclamens - LA BOUTEYRE
43770 CHADRAC

A l'attention de Madame GMYREK Carinne

Echantillon n° AM/0902-2294-1 Dossier n° AM/09-1257
Commande n° C02092M3011 du 27/02/09

Référence Client Affaire 30533619 - Ech P2 - 2/2

Réceptionné le 26/02/2009

ANALYSE DE MATERIAU - RECHERCHE QUALITATIVE D'AMIANTE

Matériau ou produit et champ d'analyse : Dalle de sol + colle

Site : Sapeurs-Pompiers
JOYEUSE

Localisation : Bureau amicale

Description de l'échantillon reçu : Matériau plastifié dur blanc (Pas de colle)

Nombre de préparation(s) : 1

Méthode	Résultat
META	NEGATIF Absence de Fibre

MOLP : Microscopie Optique à Lumière Polarisée - Méthode MDHS 77 -

META : Microscopie Electronique à Transmission Analytique - Norme NFX 43-059

MEBA : Microscopie Electronique à Balayage Analytique - Norme VDI 3492

Le rapport établi ne concerne que les échantillons soumis à l'essai. La reproduction de ce rapport d'analyse n'est autorisée que sous la forme de fac-similé photographique intégral. Il comporte 1 page. L'accréditation COFRAC atteste de la compétence des laboratoires pour les seuls essais couverts par l'accréditation.

Stockage Echantillon : 3 ans.

Jérémie POUPET
Ingénieur de l'aboratoire

Qualité et sécurité des services de certification 21005 697 40 21 - RCS Lyon 8 416 846 010 - SIRET 115 945 312 000 00 - APE 747 B - 11 TVA: FR242 115 945 312
Bâtiment 321, Avenue Jean Jaures - F - 69362 LYON Cedex 07 - Tél : (33) 04 72 76 16 39 Fax : (33) 04 78 72 00 87

AJY

105030 (12/08) / 33 rapport JOYEUSE.doc



Rapport n° : 4540711-001-1

Date : 23/03/2009

Cette annexe comporte 2 pages y compris celle-ci

ANNEXE 3

FICHE(S) D'EXAMEN VISUEL

Les fiches d'examen visuel ci-jointes listent les locaux visités, identifient et localisent les matériaux et produits contenant de l'amiante ou susceptibles d'en contenir d'un type figurant à l'annexe 13-9 de l'article R 1334-24 du Code de la Santé Publique.

Les abréviations suivantes sont utilisées :

- AVx** : matériau ou produit **contenant de l'amiante**, reconnu visuellement par l'opérateur
- NPx** : matériau ou produit ayant fait l'objet d'un prélèvement et d'une analyse négative (il ne contient pas d'amiante)
- APx** : matériau ou produit **contenant de l'amiante** repéré après prélèvement et analyse
- Sx** : matériau ou produit **susceptible** de contenir de l'amiante, non prélevé

x : Numéro d'ordre pour l'identification du matériau ou produit.

EVALUATION DE L'ETAT DE CONSERVATION :

Pour les flocages, calorifugeages et faux-plafonds :

- E1 : (cotation 1) – contrôle périodique (voir § 1.3)
- E2 : (cotation 2) – mesure d'empoussièrement (voir § 1.3)
- E3 : (cotation 3) – travaux (voir § 1.3)

Cotations établies suivant les grilles d'évaluation des arrêtés des 7 février 1996 et 15 janvier 1998.

Pour les autres matériaux et produits :

- B : bon état de conservation
- D : état dégradé

État de conservation établi suivant § 4 de l'annexe 1 de l'arrêté du 22 août 2002

Exemple :

- AP1-E3** : prélèvement n° 1 contenant de l'amiante après analyse, noté 3 pour son état de conservation
- AV2-B** : élément n° 2 contenant de l'amiante reconnu visuellement, en bon état de conservation

I05030 (12/08) / 33 rapport JOYEUSE.doc



Rapport n° : 4540711-001-1

Date : 23 mars 2009

Niveau	1.1 Localisation	1. Parois verticales intérieures et enduits				2. Planchers, plafonds et faux-plafonds				3. Conduit, canalisations et équipements				4. Asc & monte-charge	Observation
		Enduits revêtements durs	Plâtres, Flocage enduits profonds, enduits de plâtre	Clôtures, flocage projections et enduits, panneaux de béton	Carreaux et carreaux, verreaux, flocage enduit, verreaux	Plafonds, Flocage enduits profonds, panneaux, cales ou visse	Projections et enduits	Carreaux et carreaux, verreaux, Flocage enduits profonds, panneaux	Faux-plafonds : Panneaux	Tranchées : Dalles de sol	Conduits de fluides, gaz, eau, câbles, câbles, câbles de câbles	Câbles, verreaux, conduits, câbles	Portes, fenêtres, joints (ressers, bandes)		
RDC	Foyer	X													
RDC	Sanitaires	X													
RDC	Cuisine	X													
RDC	Douches	X													
RDC	Vestiaires	X													
RDC	Chauffe-eau	X													
RDC	Dépôts	X													
RDC	Habillement	X													
RDC	Magasin	X													
RDC	Atelier	X													
RDC	Garage	X													

I05030 (12/08) / 33 rapport JOYEUSE.doc

Légende : (*) matériaux et produits figurant dans l'annexe 13-9 de l'article R1334-24 du Code de la Santé Publique
 □ Les flocages, calorifugeages et faux-plafonds ont été repérés dans le cadre d'une autre mission (voir rapport correspondant).



Rapport n° : 4540711-001-1

Date : 23/03/2009

Cette annexe comporte 2 pages y compris celle-ci

ANNEXE 4

CONSIGNES GENERALES DE SECURITE

105030 (12/08) / 33 rapport JOYEUSE.doc



CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ AMIANTE

Rapport n° : 4540711-001-1

Date : 23/03/2009

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

Respirer des fibres d'amiante est dangereux pour la santé. L'inhalation de ces fibres est une cause de pathologies graves (dont les cancers du poumon et de la plèvre). Les matériaux contenant de l'amiante peuvent libérer des fibres d'amiante en cas d'usure anormale ou lors d'interventions mettant en cause l'intégrité du matériau (par exemple perçage, ponçage, découpe, friction...). Ces situations peuvent alors conduire à des expositions importantes si des mesures de protection renforcées ne sont pas prises. Il est recommandé aux particuliers d'éviter toute intervention directe sur des matériaux friables contenant de l'amiante (flocages, calorifugeages, cartons d'amiante, éléments en amiante tissé ou tressé, mousse isolante de calefreusement...) et d'avoir recours, dans de telles situations, à des professionnels.

2. INFORMATIONS DES PROFESSIONNELS

Professionnels : attention, les consignes générales de sécurité mentionnées ci-après sont avant tout destinées aux particuliers. Les mesures renforcées vous concernant sont fixées par la réglementation relative à la protection des travailleurs contre les risques liés à l'inhalation de poussières d'amiante. Des documents d'information et des conseils pratiques de prévention adaptés peuvent vous être fournis par les directions régionales du travail, de l'emploi et de la formation professionnelle (DRTEFP), les services de prévention des caisses régionales d'assurance maladie (CRAM) et l'organisme professionnel de prévention du bâtiment et des travaux publics (OPPBTP).

3. CONSIGNES GÉNÉRALES DE SÉCURITÉ

A - Consignes générales de sécurité visant à réduire l'exposition aux poussières d'amiante

Lors d'interventions sur (ou à proximité) des matériaux contenant de l'amiante, il convient d'éviter au maximum l'émission de poussières pour vous et votre voisinage.

L'émission de poussières doit être limitée, par exemple en cas de :

- manipulation et manutention de matériaux non friables contenant de l'amiante (comme le remplacement de joints ou encore la manutention d'éléments en amiante ciment),
- travaux réalisés à proximité d'un matériau friable en bon état (flocage ou calorifugeage), comme par exemple le déplacement de quelques éléments de faux-plafonds sans amiante sous une dalle floquée, d'interventions légères dans des boîtiers électriques, sur des gaines ou des circuits situés sous un flocage sans action directe sur celui-ci, de remplacement d'une vanne sur une canalisation calorifugée à l'amiante,
- travaux directs sur un matériau compact (amiante-ciment, enduits, joints, dalles...), comme le perçage ou encore la découpe d'éléments en amiante-ciment,
- déplacement local d'éléments d'un faux plafond rigide contenant du carton d'amiante avec des parements.

L'émission de poussières peut être limitée :

- par humidification locale des matériaux contenant de l'amiante (en tenant compte du risque électrique), afin d'abaisser le taux d'émission de poussières,
- en utilisant de préférence des outils manuels ou des outils à vitesse lente.

Le port d'équipements de protection est recommandé :

- des demi-masques filtrants (type FFP 3 conformes à la norme européenne EN 149) permettant de réduire l'inhalation de fibres d'amiante. Ces masques doivent être jetés après utilisation,
- le port d'une combinaison jetable permet d'éviter la propagation de fibres d'amiante en dehors de la zone de travail. Les combinaisons doivent être jetées à la fin de chaque utilisation,
- de plus, il convient de disposer d'un sac à déchets à proximité immédiate de la zone de travail et d'une éponge ou d'un chiffon humide de nettoyage.

B - Consignes générales de sécurité relatives à la gestion des déchets contenant de l'amiante

Stockage des déchets sur le site

Seuls les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante ciment ou les dalles de sol, par exemple) peuvent être stockés temporairement sur le chantier. Le site de stockage doit être aménagé de manière à éviter l'envoi et la migration de fibres. Son accès doit être interdit aux personnes autres que le personnel de l'entreprise de travaux.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) doivent être placés en sacs étanches puis transférés dès leur sortie de la zone de confinement vers les sites adéquats.

Élimination des déchets

Les matériaux où l'amiante est fortement lié (tels que l'amiante ciment, les dalles de sol, clapets et volets coupe-feu) doivent être éliminés, soit en installations de stockage pour déchets ménagers et assimilés soit en décharges pour déchets inertes pourvues, dans les deux cas, d'alvéoles spécifiques pour les déchets contenant de l'amiante lié. Ces déchets sont conditionnés en sacs étanches, type grands récipients pour vrac (GRV) ou sur palettes filmées.

Les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante (comme les flocages, calorifugeages et cartons d'amiante) et les matériaux dégradés doivent être éliminés dans une installation de stockage pour déchets dangereux ou être vitrifiés. Ces déchets sont conditionnés en doubles sacs étanches scellés. Dans les deux cas, le propriétaire ou son mandataire remplit le cadre qui lui est destiné sur le bordereau de suivi des déchets d'amiante (BSDA, CERFA n°11861*01). Il reçoit l'original du bordereau rempli par les autres intervenants (entreprise de travaux, transporteur, exploitant de l'installation de stockage ou du site de vitrification).

Élimination des déchets connexes

Les déchets autres que les déchets de matériaux, tels que les équipements de protection, les déchets de matériels (filtres, par exemple) et les déchets issus du nettoyage sont éliminés suivant la même procédure que celle décrite pour les matériaux à fort risque de libération de fibres d'amiante.



TOLEDE GROUPE ET ASSOCIES
13-19 AVENUE CHARLES REGAZZONI
BP 20096
17206 ROYAN CEDEX
Tel : 05.46.38.76.65
Fax : 05.46.38.76.23
Courriel : tolede.royan@allianz.fr
N° ORIAS : 17000510

Date : Royan, le 26 mai 2023

ATTESTATION D'ASSURANCE

La Compagnie Allianz IARD, dont le siège social est sis 1 cours Michelet – CS 30051 Paris La Défense Cedex, atteste que pour la période du 14/05/2023 au 14/05/2024

STE LM EXPERTISE DIAGNOSTIQUE 1 RUE VICTOR CAMILLE ARTIGE - 07200 AUBENAS

est titulaire d'un contrat N° 56664118 actuellement en vigueur, ayant pour objet de garantir l'Assuré contre les conséquences pécuniaires de la Responsabilité civile qu'il peut encourir à l'égard des Tiers du fait des activités déclarées aux Dispositions particulières, à savoir :

- Risque d'exposition au plomb
- Repérage amiante avant/après-vente, travaux, démolition
- Dossier technique amiante
- Présence de termites
- Etat parasitaire
- Installation intérieure d'électricité
- Installation intérieure de gaz
- Etat des risques naturels et technologiques
- Diagnostic de performance énergétique
- Mesurage Loi Carrez
- Mesurage Loi Boutin
- Diagnostic radon
- Infiltrométrie
- Etat du dispositif de sécurité des piscines
- Etude thermique réglementaire RT 2012 du Bâtiment. Nouveau 2020

La présente attestation ne saurait engager la Compagnie au-delà des conditions de garanties et des montants fixés au contrat auquel elle se réfère et n'implique qu'une présomption de garantie conformément à l'Article L.112.3 du Code des assurances.

Toute adjonction autre que les cachet et signature du Représentant de la Compagnie est réputée non écrite.

Christine HUCTEAU



ADM00239 - v02/16 - Imp07/19

TOLEDE GROUPE & ASSOCIÉS
13-19 Avenue Regazzoni
BP 20094 - 17206 ROYAN CEDEX
Tél : 05 46 38 76 65
Siret : 824 263 867 00015

Allianz Vie
Société anonyme au capital de 643.054.425 €
340 234 962 RCS Nanterre
N° TVA : FR88 340 234 962

Allianz IARD
Société anonyme au capital de 391.967.200 €
542 110 291 RCS Nanterre
N° TVA : FR76 542 110 291

Entreprises régies par le Code des assurances
1 cours Michelet - CS 30051
92076 Paris La Défense Cedex
www.allianz.fr

Aucun autre document n'a été fourni ou n'est disponible